

Prix « Musée en famille »

Règlement

Instaurer une dynamique de démocratisation de l'accès au patrimoine et aux institutions muséales passe par un rapprochement entre deux mondes parfois éloignés, le monde des familles et celui de la culture.

Ce rapprochement pourra prendre appui sur des relations étroites entre les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication et le mouvement familial, tout particulièrement entre les directions régionales des affaires culturelles et les unions régionales des associations familiales, ainsi que les unions départementales des associations familiales.

C'est pour encourager cette démarche et faciliter les liens que le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de la famille ont décidé d'instaurer le prix « Musée en famille ». Ce prix consacre les efforts des institutions muséales et valorise les initiatives qu'elles prennent en faveur des familles.



Article 1 : Le prix « Musée en famille »

Le prix « Musée en famille », d'un montant de 20 000 euros, provisionné à part égale par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de la famille, a pour objet de récompenser un musée qui déploie une politique favorisant l'accueil des familles.

Cette politique d'accueil peut se caractériser par :

- des aménagements durables ;
- des documents d'accueil spécifiques ;
- des actions de médiation ;
- la description d'une initiative à mener au cours des prochaines saisons 2008-2009.

La composition du dossier à soumettre pour le prix figure en annexe.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au prix « Musée en famille » est réservée aux établissements pouvant justifier de l'appellation « Musée de France », à l'exception des musées nationaux.

Article 3 : Organisation de la participation

Les dossiers pourront être téléchargés sur le site www.culture.gouv.fr à compter du **25 mars 2008**.

La date limite de transmission de ces dossiers à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région correspondante est le **15 mai 2008**.

La DRAC retiendra, en lien avec l'union régionale des associations familiales (URAF) et les unions départementales des associations familiales (UDAF), les dossiers de candidature qui lui semblent les plus dignes d'intérêt. Elle transmettra un exemplaire à la direction des musées de France et un exemplaire à la délégation interministérielle à la famille pour le **26 mai 2008**.

Article 4 : Modalités de sélection nationale

Un jury composé de personnalités du monde de la culture et des arts, ainsi que du monde de la famille, décernera le prix. Il prendra appui sur l'expertise de représentants du ministère de la culture et de la communication et de professionnels des musées, ainsi que sur des représentants du mouvement familial et du ministère chargé de la famille.

Article 5 : Remise du prix

Le lauréat recevra le prix « Musée en famille » des mains du ministre de la culture et de la communication et du ministre chargé de la famille ou de leurs représentants en **juin 2008**.

Article 6 : Utilisation des droits patrimoniaux et extra patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le lauréat autorise le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé de la famille à rendre publics et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion d'actions de communication.

Article 7 : Modification ou annulation du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.

* * * * *

ANNEXE

Prix « Musée en famille »

Composition du dossier

- 1) Présentation du musée et description de la politique d'accueil menée en direction des familles, accompagnée de tous les documents illustrant cette politique.
- 2) Description d'une initiative que le musée envisage de mener au cours des prochaines saisons 2008-2009 afin de favoriser la venue des familles.
- 3) Parmi les services suivants, quels sont ceux qui sont proposés aux familles par le musée ? Donner toutes les précisions utiles sur l'organisation de ces services.

Préparation de la visite en famille

- site internet permettant de préparer la visite
- rubrique dans ce site dédiée aux enfants
- inscription et réservation possibles sur internet
- accessibilité par les transports en commun
- parking dont le tarif est conventionné avec le musée
- pictogramme indiquant un accueil « famille »
- autre : à préciser

Offre tarifaire pour les familles

- offre tarifaire
 - visibilité de l'offre
 - gratuité pour les enfants (préciser l'âge)
 - réduction pour les titulaires de la carte « famille nombreuse » qui se présentent accompagnés d'enfants (indiquer le niveau de la réduction)
 - partenariat avec les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, les comités d'entreprise...
- dispositif de fidélisation
- autre : à préciser

Services proposés aux familles à l'entrée du musée

- caisse dédiée
- coupe-file pour les personnes se présentant avec de jeunes enfants
- horaires privilégiés

- signalétique spécifique
- billets permettant les entrées et les sorties au cours d'une même journée
- brochure actualisée spécifique
- offre systématique de cette brochure aux personnes se présentant avec de jeunes enfants
- autre : à préciser

Prestations matérielles pour les familles

- mise à disposition de poussettes ou de porte-bébé pour les enfants en bas âge
- espace bébé
- dispositifs facilitant la visite avec des enfants
 - cartels adaptés aux enfants
 - marche pour mieux voir les vitrines
 - loupe
 - objet d'identification des enfants de type casquette ou foulard
- autre : à préciser

Animations culturelles pour les familles

- personnel dédié : animateurs culturels spécialisés dans l'accueil de jeunes enfants
- aides à la visite dédiées
 - livret parcours
 - dépliant
 - mode d'emploi
 - audioguide
 - guide multimédia
 - borne interactive
- programmation d'activités spécifiques
 - visite
 - atelier
 - projection vidéo
- autre : à préciser

Partenariat en faveur des familles

- Mécénat
- Liens avec la caisse d'allocations familiales, avec la mutualité sociale agricole...
- Liens avec les comités d'entreprise
- Collectivités territoriales
- Autre : à préciser

* * * * *